|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 29 avril 2013

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 21**COM 13/TK+41 22 730 5126+41 22 730 5853tsbsg13@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-T;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 13;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 13 en vue de l'approbation des projets de nouvelles Recommandations UIT-T Y.2723 et Y.2724, conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012)****Genève, 18 février ‑ 1er mars 2013** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 13, *Réseaux futurs, y compris l'informatique en nuage, les réseaux mobiles et les réseaux de prochaine génération*, j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 4 au 15 novembre 2013, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012) pour l'approbation des projets de nouvelle Recommandation mentionnés ci-dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation des projets de nouvelle Recommandation UIT-T proposés pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur, Associé de l'UIT ou établissement universitaire participant aux travaux de l'UIT, constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments des projets de Recommandation qu'il est proposé d'approuver, est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ITU-T/ipr/](http://www.itu.int/ITU-T/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 23 octobre 2013** à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 13 à examiner, lors de sa réunion, lesdits projets de nouvelle Recommandation en vue de leur approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation des projets de nouvelle Recommandation.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ces projets de nouvelle Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études, une séance plénière se tiendra le **15 novembre 2013** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. **Les** **administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 13 seront communiqués dans la Lettre collective 3/13.

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de ces Recommandations. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe**:1

ANNEXE 1

(à la Circulaire TSB 21)

Résumé et localisation des textes

Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.2723 (Y.NGN.OAuth)
(COM 13-R 4)

Prise en charge d'OAuth dans les réseaux NGN

Résumé

Cette Recommandation décrit les mécanismes et les procédures permettant d'utiliser le *Cadre d'autorisation 2.0 OAuth (OAuth)*, défini par l'Internet Engineering Task Force, pour les scénarios dans lesquels un fournisseur NGN joue le rôle de serveur d'autorisation *OAuth.*

La Recommandation Y.2724 associée(*Cadre pour la prise en charge d'OAuth et d'OpenID dans les réseaux NGN*)définit le contexte, les considérations architecturales et le cadre de haut niveau permettant d'utiliser OAuth dans les réseaux NGN.

La Recommandation Y.2723 décrit les prescriptions liées à la restriction du choix des options *OAuth,* ainsi que des prescriptions supplémentaires permettant d'utiliser *OAuth* tout en se conformant aux prescriptions relatives à la sécurité et à la gestion d'identité dans les réseaux NGN.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.2724 (ex-Y.NGN.OOF)
(COM 13-R 5) (*bientôt disponible*)

Cadre pour la prise en charge d'OAuth et d'OpenID dans les réseaux NGN

Résumé

Cette Recommandation décrit un cadre pour la prise en charge et l'utilisation du protocole d'autorisation ouvert de l'IETF (*OAuth)* et du protocole *OpenID* dans le contexte des réseaux NGN. Ces deux protocoles ont été définis pour être utilisés d'une manière générale dans le World Wide Web.

Les prescriptions plus rigoureuses applicables aux réseaux de prochaine génération (NGN) en matière de sécurité et de gestion d'identité supposent l'application de restrictions précises aux protocoles susmentionnés. Cette Recommandation explique comment appliquer ces protocoles aux NGN et donne des lignes directrices de haut niveau pour leur utilisation.

La Recommandation Y.2723 associée (*Prise en charge d'OAuth dans les réseaux NGN*) contient un ensemble détaillé de profils NGN.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_